République Française
Département : SAONE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chalon-sur-Saône
PARIS L'HOPITAL - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 13 novembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER.

Secrétaire de la séance : Bernard ROBERT

Présents : Monsieur MENAGER Olivier (Maire), Monsieur FOLLEAT Emmanuel (1er Adjoint au Maire), Madame PLOUX Gisèle (Conseillère municipale), Monsieur CHALANDON Michel (Conseiller municipal), Monsieur JACQUESON Nicolas (Conseiller Municipal), Madame LEGLISE Claire (Conseillère municipale), Madame MARCHAND Céline (Conseillère municipale), Madame PITOIS Sabine (2 eme Adjointe au Maire), Monsieur ROBERT Bernard (Conseiller municipal)
Représentés :
Absents et excusés : Monsieur GOBBO Emmanuel (Conseiller municipal), Monsieur GREMERET Christophe (Conseiller municipal)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 16 septembre 2025.
2. Délibération sur la franchise et le taux de de cotisation pour l'assurance statutaire des employés de la commune.
3. Délibération sur le loyer du logement de la mairie.
4. Délibération sur le loyer de la petite salle des fêtes.
5. Présentation du devis du Sydesl pour Cocelle et point sur l'échéancier des travaux en cours
6. Questions diverses :

- Participation de la commune aux frais de cantine des élèves.
- Menu repas des anciens et colis.

Délibérations du conseil :

Délibération pour le loyer de l'appartement de la mairie (N° DE_005_2025)

Objet : Fixation du loyer de l'appartement communal situé au 02 rue des Bayard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, **Vu** l'état des lieux et la superficie de l'appartement , **Vu** les propositions de

Monsieur le Maire,

Considérant que :

- L'appartement situé **au 02 rue des Bayard, au-dessus de la mairie**, est un bien communal disponible à la location.
- La fixation du loyer doit respecter les règles de transparence et d'équité, en tenant compte des **caractéristiques du logement** (superficie, état, équipements) et des **pratiques observées dans des communes comparables**
- Une révision annuelle du loyer est prévue selon l'**indice INSEE des loyers**

DÉCIDE, à l'unanimité

1. **De fixer le loyer mensuel** de l'appartement à **590 euros**, hors charges, à compter du **13 Novembre 2025**

2. **D'appliquer une provision pour charges** de **120 euros/mois**, révisable annuellement en fonction des consommations réelles. *Les chargent incluent le chauffage collectif et l'eau (sous compteur)*

3. **De prévoir un dépôt de garantie** équivalent à **1 mois de loyer** ([590] euros), conformément aux usages.

4. **D'indexer le loyer annuellement** au **1er janvier**, selon l'**indice INSEE des loyers (IRL)** du 2e trimestre de l'année précédente

5. **D'autoriser Monsieur le Maire** à :

   - Signer le **contrat de location** avec le/la locataire retenu(e) ;
   - Réaliser un **état des lieux d'entrée** avant remise des clés ;
   - Prendre toute mesure utile pour l'application de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré à

Pour extrait conforme,

Le Maire, Olivier Ménager

Délibération : adoptée

Révision des prix de la location de la salle des fêtes (N° DE_006_2025)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de la manière suivante.

Grand salle des fêtes de 20 à 80 personnes :

- Habitants de la commune : 70 € 1 journée - 140 € les 2 jours -
- Personnes extérieures : 90€ 1 journée - 180€ les 2 jours
- Charges du 01/10 au 30/04 : 35 € 1 journée - 70€ les 2 jours
- Charges du 01/05 au 30/09 : 25 € 1journée - 50 € les 2 jours

Petite salle de fête (ancienne bibliothèque) moins de 20 personnes

- Habitants de la commune : 35 € 1 journée - 70 € les 2 jours -
- Personnes extérieures : 45 € 1 journée - 90 € les 2 jours
- Charges du 01/10 au 30/04 : 35 € 1 journée - 70€ les 2 jours
- Charges du 01/05 au 30/09 : 25 € 1 journée - 50 € les 2 jours

Ainsi fait délibéré,
Pour extrait certifié conforme,
Le maire, Olivier Ménager

Délibération : adoptée

Délibération pour l'assurance statutaire (N° DE_004_2025)

Objet :
Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026

Contexte :

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.
La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.**

Délibération :

Vu la délibération du 18 mars 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025.informant notre collectivité

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 60 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Autorise le Maire ou le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Olivier Ménager

Délibération : adoptée

5/ Présentation du devis du Sydesl au conseil municipal pour l'enfouissement des câbles à Cocelle et pour le renouvellement de l'éclairage public avec des ampoules moins énergivores.
Le conseil décide de donner son accord de principe au Sydesl pour le renouvellement de l'éclairage et décide de reporter au prochain conseil la décision pour Cocelle afin d'obtenir un échéancier .

6/ Questions diverses :

Présentation du menu du repas des aines.

Les parents d'élèves demandent à ce que la mairie participe au surcoût des repas de cantine des enfants depuis la fermeture de la cantine de Paris l'hôpital. Le conseil à 8 voix contre 1 approuve la proposition qui sera délibéré lors d'un prochain conseil.

Fin de la séance à 21h01
Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme
Le maire, Olivier Ménager